



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210184

Arrêté du - 8 AVR. 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**NORMANDIE ENROBÉS à Lillebonne
Exploitation d'une station de transit de produits minéraux**

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 17 mars 2021 par la société NORMANDIE ENROBÉS dont le siège social est situé aux Herbages – Port Jérôme sur Seine- 76170 LILLEBONNE en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Lillebonne ;

- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 29 mars 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société NORMANDIE ENROBÉS est mis à disposition du public du **lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus** en mairie de Lillebonne ainsi qu'en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine concernée par le rayon d'affichage.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante :

2517-1 Enregistrement

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes

Superficie de l'aire de transit : 27085 m²

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Lillebonne ainsi qu'en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine concernée par le rayon d'affichage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – installations classées pour la protection de l'environnement – LILLEBONNE – NORMANDIE ENROBÉS").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier NORMANDIE ENROBÉS" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de Lillebonne,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, *en précisant "consultation du public – NORMANDIE ENROBÉS",*
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant "consultation du public – NORMANDIE ENROBÉS".*

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Article 4 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de Lillebonne et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, les maires de Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **- 8 AVR. 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN